

ILUR : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la maison des damganais à DAMGAN sous la présidence de M. Ronan LE DELEZIR. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Pascal **BARRET** (*Arradon*)
Mme Frédérique **GAUVAIN** (*Arzon*)
Mme Stéphanie **LEMOINE** (*Berric*)
Mme Muriel **CLÉRY** (*Damgan*)
M. Luc **LE TRIONNAIRE** (*Elven*)
M. Daniel **LORCY** (*Ile d'Arz*)
M. Vincent **ROSSI** (*La Trinité Surzur*)
M. Alain **BRULE** (*Le Bono*)
M. Jacques **MADEC** (*Locmariaquer*)
M. Jacques **LE METAYER** (*Meucon*)
M. Noël **ADAM** (*Ploeren*)
M. Patrick **CAMUS** (*Plougoumelen*)
M. Nicolas **LE GROS** (*Pluneret*)
Mme Brigitte **GALO** (*Saint Armel*)
M. Jean-Michel **YANNIC** (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric **PINEL** (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)

Absents excusés :

M. Noël **PAUL** (*Ambon*)
Mme Claire **MASSON** (*Auray*)
M. Frédéric **LAURENT** (*Baden*)
M. Benoît **MADEC** (*Crac 'h*)
Mme Brigitte **CORFMAT** (*Lauzach*)
Mme Pascale **MEYER** (*Le Hézo*)
Mme Magali **TOUATI-BERTRAND**
(*Le Tour du Parc*)
M. Alban **MOQUET** (*Monterblanc*)
M. Honoré **GUIGOURES** (*Plescop*)
Mme Gaëlle **PRIGENT** (*Saint Avé*)
M. Yves **LOUIS** (*Theix-Noyal*)

Procurations :

M. Simon **UZENAT** (*Conseil Régional*) donne procuration à Sylvie **SCULO**.

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Anne **BOULET**, Mme Morgane **DALLIC**, Mme Muriel **HASCOËT**, M. David **LEDAN**, M. Xavier **LE GALLO**, M. Ronan **PASCO**, Mme Marie **TAVENNEC**.

Mme Marie Thérèse **PERENNOU** (*St-Nolff*)
M. Alain **LAVACHERIE** (*Saint-Philibert*)
Mme Camille **PETERS** (*Sarzeau*)
Mme Sylvie **SCULO** (*Séné*)
M. Régis **LE JALLE** (*Sulniac*)
M. Éric **MAHE** (*Surzur*)
M. Jean-Marie **LABESSE** (*Arc Sud Bretagne*)
M. Ronan **LE DÉLÉZIR**
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry **EVENO**
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Guy **DERBOIS**
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice **LE PENHUIZIC**
(*Questembert Communauté*)
Mme **LE BRETON** Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle **FAVENNEC** (*Conseil Départemental*)
Mme Anne **GALLO** (*Conseil Régional*)

M. Bruno **BODARD** (*Treffléan*)
M. David **ROBO** (*Vannes*)
M. Claude **LE JALLE** (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe **PERIES**
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Mohamed **AZGAG** (*Conseil Départemental*)
M. Stéphane **LOHEZIC** (*Conseil Départemental*)
M. Gaël **BRIAND** (*Conseil Régional*)
M. Fabien **LE GUERNEVÉ** (*Conseil Régional*)
M. Simon **UZENAT** (*Conseil Régional*)



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n°20231218 -05
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion
Du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du lundi 18 décembre 2023
Délibération n°2023-57

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 056-200049708-20231218-2023_57-DE

ILUR : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La gestion de l'île d'ILUR nécessite la mise en place d'un règlement de fonctionnement. En effet, tenant compte des différents publics qui fréquentent l'île, il s'avère nécessaire de préciser les conditions d'accueil sur ILUR. Par ailleurs, tenant compte de la spécificité des missions des gardes du littoral, il est également important de préciser leur cadre de travail.

Ce règlement de fonctionnement (en annexe) a été élaboré en lien avec les gardes (permanent et saisonnier) et le Conservatoire du littoral.

Le projet de règlement de fonctionnement pour ILUR a fait l'objet d'une saisine du CST (Comité Social Territorial) du CDG 56. Les membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics et les membres du collège des représentants du personnel, ont émis, après vote, un avis favorable à l'unanimité sur le projet de règlement de fonctionnement pour la gestion de l'île Ilur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité d':

- APPROUVER le projet de fonctionnement pour la gestion de l'île ILUR tel que présenté en annexe.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

Ronan LE DELEZIR

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE POUR LE SITE D'ILUR

Ce règlement de fonctionnement spécifique aux activités sur l'île d'Ilur vient compléter le règlement intérieur du Parc qui s'applique à l'ensemble des agents.

■ LES TEMPS DE PRÉSENCE DANS LA COLLECTIVITÉ

1 – RESIDENCES ADMINISTRATIVES

2 résidences administratives :

- Siège social du Parc pour le travail administratif
- Ilur sur la commune de l'île d'Arz pour les missions techniques. Dans ce cadre, les agents concernés sont amenés à se rendre directement sur Ilur sans passer par le siège social

2 – TEMPS DE TRAVAIL

En dehors de la période allant de début juin à fin septembre, les horaires des gardes du littoral intervenant sur Ilur sont les mêmes que ceux des autres agents. Le temps de travail s'effectue (39h/semaine, soit une moyenne de 7heures 48 par jour avec protocole RTT) dans le cadre des plages horaires ci-après :

- PLAGES FIXES (horaires obligatoires de travail) : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- PLAGES VARIABLES : de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 20h00, hors réunions.

Ces plages pourront être modifiées à titre exceptionnelles sous réserve de validation de la hiérarchie.

Les gardes du littoral pourront avoir des horaires décalés afin d'assurer leur mission de surveillance du site et pourront être amenés à travailler certains week-ends.

3 - ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou logement de service, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service du Parc.

Sur Ilur, les gardes du Littoral peuvent avoir une astreinte d'exploitation pour la période allant de début avril à fin octobre, pour les soirées et/ou les week-ends définis préalablement. Une astreinte de décision incombant à la direction et/ou aux responsables de pôles concernés vient compléter cette astreinte d'exploitation. Les conditions d'application de cette astreinte sont décidées dans le cadre d'une délibération du Comité Syndical du Parc.

■ *HYGIENE ET SECURITE*

1 – UTILISATION DES MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Les agents du Littoral utilisent l'ensemble des moyens de protection qui leurs sont mis à disposition, que ce soit pour le transport maritime jusqu'Ilur (cf. livret de sécurité sur l'utilisation des bateaux dans le cadre du Document Unique) ou pour la gestion sur site, selon le type de travaux.

2 – MATERIEL DE SECOURS

Une trousse de secours est présente sur les moyens de navigation du Parc et une autre, plus conséquente, sur Ilur afin de parer au plus pressé en cas de blessures. Ces trousses seront mises à jour périodiquement, en partenariat avec l'assistant de prévention et de sécurité du Parc.

3 – PROTOCOLE D'URGENCES

En cas de blessure plus importante, si les 2 agents sont présents sur l'île, l'agent blessé prévient immédiatement son collègue sur place, pour une 1^{ère} prise en charge. Ce dernier évalue le degré d'urgence et de dangerosité de la blessure et de la situation. Il contacte les pompiers, premiers interlocuteurs de secours d'urgence qui orienteront sur la conduite à tenir (premiers gestes, prise en charge, transport, etc.). Il prévient dès que possible son responsable de pôle et/ou la direction.

Si l'agent blessé se trouve seul sur Ilur et en fonction de l'urgence, il prévient les pompiers, son responsable de pôle et/ou la direction. Selon la gravité et la nécessité de se rendre aux urgences, soit l'agent lui-même, soit le responsable de pôle ou la direction demande à un autre agent du Parc d'aller le chercher en bateau, ou demande le renfort des pompiers.

Si cette blessure se passe pendant une période d'astreinte, que l'agent concerné soit seul ou pas, la direction ou le responsable de pôle en astreinte de décision sera prévenu le plus rapidement possible.

Le même déroulé est à observer en cas d'accident d'un visiteur.

L'assistant de prévention sera informé de l'accident et consignera les faits dans un rapport.

4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Sur Ilur, les du littoral peuvent être amenés à porter soit la tenue vestimentaire mise à disposition par le Conservatoire du Littoral, soit celle mise à disposition par le Parc, en alternance. Lors d'un événement officiel organisé par le Parc, les agents du littoral privilégieront la tenue du Parc.

5 – TRAVAILLEUR ISOLE

Les agents du littoral n'effectueront pas seul des tâches nécessitant d'être deux, tels les que les travaux en hauteur. Des dispositifs pour travailleur isolé leur sont mis à disposition, ils les porteront obligatoirement et les utiliseront afin de limiter les risques liés à l'isolement.

▪ *MAISON ET BATEAUX DE SERVICE*

Dans le cadre de leurs missions, des bateaux de service sont mis à la disposition des agents du littoral afin de se rendre sur Ilur, mais aussi de transporter du matériel et des partenaires. Pour utiliser ces bateaux, ils devront nécessairement être en possession d'un permis bateau professionnel, à minima le Brevet d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires (BACPN).

Dans la mesure où il est demandé aux agents de résider sur Ilur sur certaines périodes, une maison de service leur est mise à disposition. Une convention nominative sera signée par chaque agent avec le Parc et le Conservatoire du Littoral. Ils pourront y recevoir pour la soirée et la nuit leurs enfants placés sous leur surveillance et leur conjoint.

Ils pourront également recevoir des amis ou membres de leurs familles en petit nombre, en-dehors des heures de travail et à titre exceptionnel, afin de garder un lien social, dans la mesure où leur mission exige de résider sur l'île en dehors du repos hebdomadaire. Dans ce cas, ils devront impérativement demander l'accord en amont à la direction ou leur responsable de pôle, en précisant le nombre de personnes concernées.

Afin de pouvoir transporter ces amis ou membres de la famille jusqu'Ilur, les agents du littoral sont autorisés à utiliser les bateaux de service, uniquement pour cette raison.

▪ *ACCUEIL DES « VISITEURS » EN JOURNEE*

Une des missions des agents du littoral est d'assurer l'accueil des visiteurs. Cet accueil est concentré entre avril et octobre et plus précisément en juillet et août. Leur rôle est de renseigner les visiteurs sur les bonnes pratiques mais aussi de veiller au respect des arrêtés d'interdiction existant (feu, chien, bivouac...). Cette sensibilisation passe aussi par l'ouverture des maisons accueillant des expositions. En saison estivale, ces maisons seront ouvertes au public à 10h et fermées à 19h au plus tard, selon le programme de valorisation.

Sauf programmation validée par la direction, les agents du littoral ne sont pas habilités à transporter des visiteurs jusqu'Ilur.

▪ ACCUEIL DE « VISITEURS » EN NUITEE

1 – AGENTS DU PARC

Des agents autres que les agents du littoral peuvent être amenés à passer une nuitée sur Ilur, soit pour mener une mission sur Ilur, soit pour une mission sur le milieu marin très tôt ou très tard nécessitant un pied à terre sur le Golfe. Ces agents concernés seront transportés par les agents du littoral s'ils ne sont pas autonomes en bateau.

Dans ce cas de figure, les agents du Parc concernés :

- s'engageront à respecter le protocole de gestion des maisons
- auront obtenu en amont l'autorisation de cette mission avec leur responsable de pôle
- amèneront leur sac de couchage, ou linge de lit selon les besoins, et leur nourriture pour cette mission
- laisseront leur logement propre avant leur départ et repartiront avec leurs déchets

2 – AGENTS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Des agents du Conservatoire du Littoral, propriétaire d'Ilur, peuvent être amenés à passer une nuitée sur Ilur. Ces agents seront transportés par les agents du littoral s'ils ne sont pas autonomes en bateau.

Dans ce cas de figure, les agents du Conservatoire du Littoral concernés :

- s'engageront à respecter le protocole de gestion des maisons
- auront planifié leur visite en amont avec les agents du littoral et leur responsable de pôle
- amèneront leur sac de couchage, ou linge de lit selon les besoins, et leur nourriture pour cette mission
- laisseront leur logement propre avant leur départ et repartiront avec leurs déchets

3 – PARTENAIRES OU PRESTATAIRES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral peut être amené à proposer à des partenaires ou prestataires à rester passer une ou plusieurs nuits sur Ilur dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Le Conservatoire proposera alors une convention tri-partite signée entre le Conservatoire du Littoral, le Parc et le partenaire ou prestataire concerné.

Dans ce cas de figure, les partenaires ou prestataires concernés :

- s'engageront à respecter le protocole de gestion des maisons
- auront planifié en amont les dates avec le Conservatoire du Littoral et le Parc
- seront autonomes pour le transport maritime dans la mesure du possible. Si les agents du littoral doivent réaliser le transport maritime, cette possibilité sera planifiée suffisamment en amont.
- amèneront leur sac de couchage, ou linge de lit selon les besoins, leur eau potable et leur nourriture en quantité suffisante à couvrir leurs besoins pour cette mission
- laisseront leur logement propre avant leur départ et repartiront avec leurs déchets

4 - PARTENAIRES OU PRESTATAIRES DU PARC

Le Parc naturel régional peut être amené à proposer à des partenaires ou prestataires à rester passer une ou plusieurs nuits sur Ilur dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Après échange et accord du Conservatoire du Littoral, le Parc proposera alors une convention signée entre le Parc, le Conservatoire du Littoral et le partenaire ou prestataire concerné.

Dans ce cas de figure, les partenaires ou prestataires concernés :

- s'engageront à respecter le protocole de gestion des maisons
- auront planifié en amont les dates avec le Conservatoire du Littoral et le Parc
- seront autonomes pour le transport maritime dans la mesure du possible. Si les agents du littoral doivent réaliser le transport maritime, cette possibilité sera planifiée suffisamment en amont.
- amèneront leur sac de couchage, ou linge de lit selon les besoins, leur eau potable et leur nourriture en quantité suffisante à couvrir leurs besoins pour cette mission
- laisseront leur logement propre avant leur départ et repartiront avec leurs déchets